

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (65)371

Vol. 1965/0077

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

COM(65) 371 final

Bruxelles, le 7 octobre 1965

PROPOSITION D'UN

REGLEMENT DU CONSEIL

prorogeant la validité des dispositions du règlement
n° 113/64/CEE relatives au lait en poudre

(présentée par la Commission au Conseil)

COM(65) 371 final

.../...

PROPOSITION D'UN

REGLEMENT DU CONSEIL

prorogeant la validité des dispositions du règlement
n° 113/64/CEE relatives au lait en poudre

(présentée par la Commission au Conseil)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement no. 13/64/CEE du Conseil du 5 février 1964 portant
établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans
le secteur du lait et des produits laitiers(1) et notamment son ar-
ticle 23,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement no. 113/64/CEE (2) relatif à certaines
mesures dérogatoires en ce qui concerne le lait en poudre, le beurre,
le lait condensé et certains fromages autorise les Etats-membres, pour
les produits faisant partie du groupe no. 3 et appartenant à la posi-
tion 04.02 A III b) 1 de l'annexe II du règlement no. 111/64/CEE (3),
à fixer un prix de seuil inférieur à celui du produit pilote;

considérant que l'article 8 du règlement no. 113/64/CEE prévoit que la
réglementation spéciale est abrogée au plus tard le 31 octobre 1965;
que les raisons qui ont conduit à l'adoption de cette réglementation
spéciale subsistent, et qu'il convient, par conséquent, de proroger
sa validité.

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

Article premier

La date du "31 octobre 1965" figurant à l'article 8 du règlement no.
113/64/CEE est remplacée par la mention : "le dernier jour de la
campagne laitière 1965/66".

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et di-
rectement applicable dans tout Etat-membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil,
Le président

- (1) JO nr. 34 du 27.2.1964, p. 549/64
(2) JO nr.130 du 12.8.1964, p.2184/64
(3) JO nr.130 du 12.8.1964, p.2174/64